

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2024-089

Objet : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE DES SPORTS**Le maire de la Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** que la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT a décidé de lancer une consultation pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'une halle des sports,
- **CONSIDERANT** que compte-tenu du montant estimatif du marché, une procédure sans publicité ni mise en concurrence (article R2122-8 du Code de la commande publique) a été lancée le 30 mai 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise 2P CONSEIL, pour un montant forfaitaire de 24 150 € HT. Des bons de commande pour des réunions supplémentaires pourront également être émis sans dépasser 6 000 €HT sur la durée totale du marché. Le marché débute à compter de sa date de notification pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 2 : Cette décision sera transmise à l'entreprise 2P CONSEIL, pour notification.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

Fait à SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, le 11 juin 2024

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20240611-D2024-089-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024